



INSTITUT CHANTELOUP

SERVICES A DOMICILE DE CHANTELOUP

LIVRET D'ACCUEIL



11 rue de Chanteloup
10300 SAINTE-SAVINE

 03 25 71 24 84

Fax 03 25 49 81 34

Courriel : chanteloup@chanteloup10.fr

Site Internet : <http://www.chanteloup10.fr>

MOT D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue à l'Institut Chanteloup.

Votre enfant va être accompagné à votre demande par un Service à domicile de l'Institut Chanteloup. Différents professionnels vont s'impliquer dans cet accompagnement.

Chacun mettra en œuvre ses compétences pour développer un accueil bienveillant et de qualité.

Nous avons réalisé ce livret afin de faciliter votre arrivée parmi nous. Il vous permet de découvrir le Service, sa situation géographique et vous apporte des informations sur son organisation et son fonctionnement.

Vous trouverez en annexes de ce livret, la charte des droits de la personne accueillie, ainsi que le règlement de fonctionnement.

Nous n'avons pas d'autre objectif que de rendre l'accueil de votre enfant le plus agréable possible et de contribuer, avec vous, à son épanouissement.

Au nom de l'équipe pluri-professionnelle du Service à domicile de l'Institut Chanteloup, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous assurons de notre considération attentive.

Le Président du Conseil d'Administration
Fadi DAHDOUH

La Directrice
Marie-Odile VELUT

TABLE DES MATIÈRES

<i>PRESENTATION DE L'INSTITUT CHANTELOUP</i>	1
<i>L'ORGANIGRAMME</i>	2
<i>L'ACCOMPAGNEMENT</i>	3
<i>LES SERVICES A DOMICILE</i>	4
<i>ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</i>	5
<i>LA PLACE DES PARENTS</i>	6
<i>VOS DROITS</i>	6
<i>INFORMATIONS UTILES – CONTACTS</i>	10
<i>LISTE DES ANNEXES</i>	I
N°1: REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	II
N°2: CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	II
N°3 : PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER UNIQUE	II
N°4: LES ASSOCIATIONS RESSOURCES	II
N°5: ACCES AUX SERVICES	II

PRESENTATION DE L'INSTITUTCHANTELOUP

Créé en 1946, le Centre de Chanteloup fut géré par la ville de Troyes sous la forme d'une école de plein air.

Depuis sa création, l'établissement a sans cesse évolué en adaptant les techniques et les pratiques aux besoins de la population accueillie. A partir de 1967, Chanteloup devient un établissement médico-social.

Sous la tutelle de la ville de Troyes jusque fin 2002, le Centre Social Sanitaire et Pédagogique de l'Enfance devient, à compter du 1^{er} janvier 2003, le Centre Médico-Social et Pédagogique (CMSP), établissement public et autonome, dirigé par un Directeur nommé par le Ministère de la Santé, doté d'un Conseil d'Administration. L'Agence Régionale de Santé (ARS) en assure le contrôle et approuve son budget. Lors de l'inauguration du 3 décembre 2012, il change de dénomination afin de favoriser sa lisibilité et devient « INSTITUTCHANTELOUP ». L'INSTITUTCHANTELOUP regroupe un établissement l'« INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE ET SENSORIELLE »



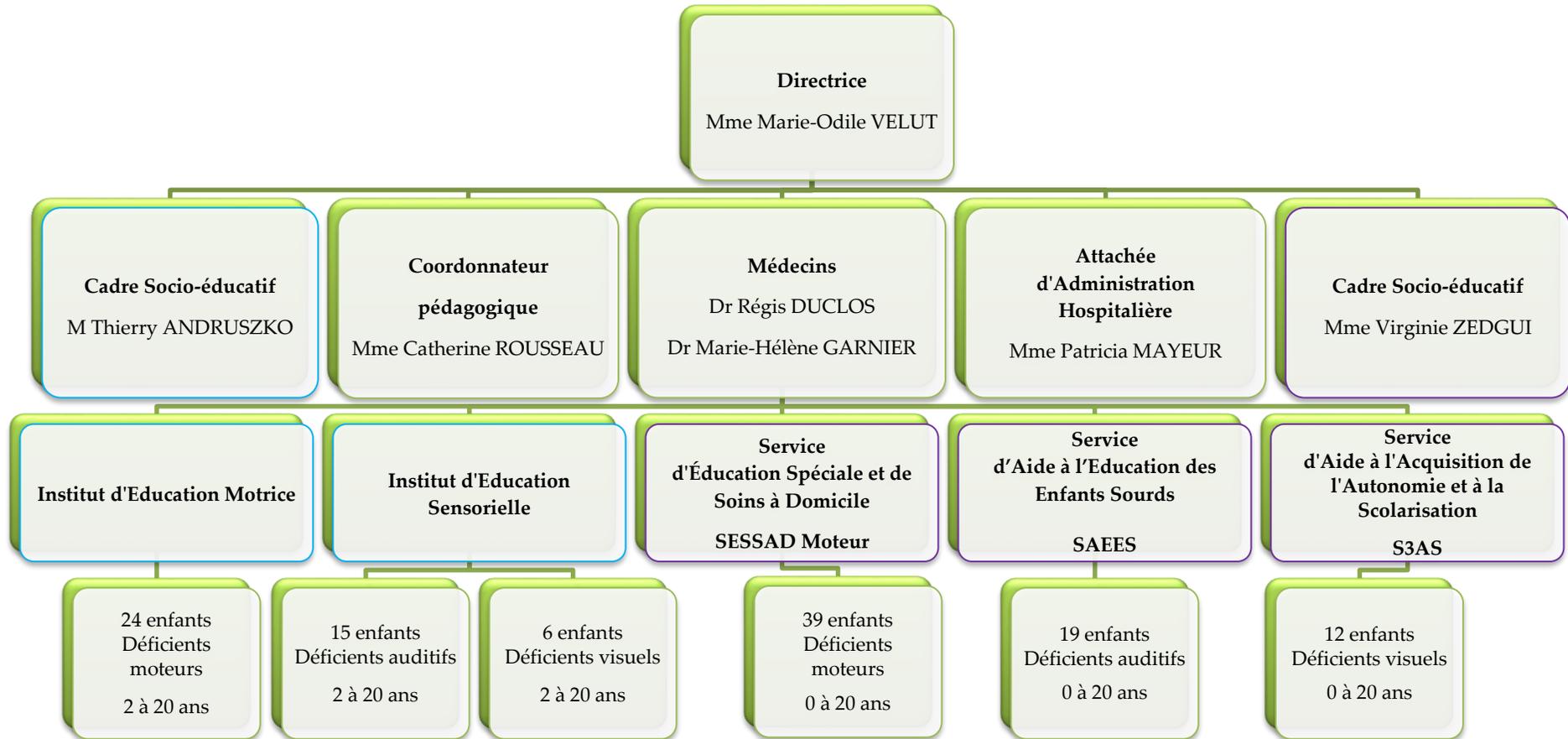
(I.E.M.S) et les 3 SERVICES A DOMICILE.

L'INSTITUTCHANTELOUP est ouvert du lundi au vendredi selon un calendrier d'ouverture défini et remis aux familles en début d'année scolaire. Les jours d'ouverture de l'INSTITUTCHANTELOUP, correspondent au calendrier scolaire de l'Académie de Reims auquel s'ajoutent des jours aux vacances de la Toussaint, la première semaine des vacances

d'hiver, de printemps et le mois de juillet.

L'INSTITUTCHANTELOUP est habilité à accueillir et/ou accompagner des enfants déficients moteurs, déficients auditifs et déficients visuels, sur notification de la Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (créée par la loi du 11 février 2005) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

L'ORGANIGRAMME



L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des jeunes par les Services à domicile s'effectue du lundi au vendredi sur les lieux de vie de l'enfant.

Les modalités d'accompagnement de votre enfant sont définies en fonction de sa déficience, de ses potentialités et de son projet.

• LES MISSIONS

Le Service peut proposer à votre enfant dans le cadre de son accompagnement :

- Des soins et rééducations : visite médicale, ergothérapie, kinésithérapie, locomotion, orthophonie, psychomotricité, etc...
- Un suivi psychologique
- Des accompagnements éducatifs
- Des accompagnements pédagogiques

L'Institut Chanteloup dispose d'un Service Social dont les missions sont :

- Le suivi, la tenue et l'archivage du dossier unique¹ de l'utilisateur
- Un accompagnement des familles dans les démarches administratives et d'orientation
- L'interlocuteur privilégié auprès de la MDPH (notification, projet individualisé d'accompagnement, aides,...)

L'établissement dispose d'une assurance qui protège tous les acteurs de la vie collective. Toutes les activités organisées sous l'égide de la collectivité sont garanties (activités d'enseignement, d'éducation, de soins, de loisirs, activités sportives ou culturelles).

L'étendue des garanties concerne :

- La responsabilité civile-défense
- La garantie recours
- L'indemnisation des dommages corporels
- La garantie aux biens des participants

¹ Ce dossier regroupe l'ensemble des informations recueillies par le service et qui concernent l'utilisateur

LES SERVICES A DOMICILE

Les Services à domicile s'adressent aux enfants scolarisés dans leurs établissements scolaires de référence.

Ils assurent un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique et interviennent dans les différents lieux de vie de votre enfant : à domicile, à l'école, en centre de vacances et de loisirs, en crèche, en halte-garderie...

En fonction du projet personnalisé de votre enfant, l'action de ces Services prend des formes variables :

- Visites Médicales
- Rééducations dans divers domaines : ergothérapie, kinésithérapie, locomotion, orthophonie, psychomotricité, etc...
- Suivi psychologique
- Accompagnement pédagogique
- Accompagnement éducatif
- Groupe de parole pour les parents

L'Institut Chanteloup dispose de 3 Services d'accompagnement :



SESSAD Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile	SAEES Service d'Aide à l'Éducation des Enfants Sourds	S3AS (et SAFEP) Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation
Déficients moteurs	Déficients auditifs	Déficients visuels
<p>11, rue de Chanteloup, 10300 Sainte-Savine</p> <p>☎ : 03.25.71.24.84 - fax : 03.25.49.81.34 – courriel : chanteloup@chanteloup10.fr</p>		

ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de votre lieu de résidence notifie une proposition d'orientation de votre enfant vers notre Service.

• L'ADMISSION

Après réception de la notification d'orientation, lorsqu'une place est disponible, une ou plusieurs rencontres avec des professionnels du Service sont organisées pour faire connaissance et recueillir vos attentes. A l'issue de ces rencontres, la direction, avec votre accord, prononce l'admission de votre enfant.

• LES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Un Document Individuel d'Accompagnement (DIA (ou « DIPEC »)) vous est remis, au cours du processus d'admission.

➤ 1^{ère} phase

Un Document précisant les rendez-vous des bilans, et leurs lieux, vous est remis au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission de votre enfant dans notre Service.

Vous serez invités à signer le règlement de fonctionnement du Service.

➤ 2^{ème} phase

Suite à la première phase d'évaluation, dans un délai maximum de 6 mois, est établi avec vous le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de votre enfant qui précise les objectifs et accompagnements adaptés mis en place. Ce document est actualisé chaque année, après un bilan de l'année écoulée et le recueil de vos attentes, lors d'une rencontre avec la direction (ou un membre la représentant), l'éducateur-coordonnateur, votre enfant (selon son âge) et vous-mêmes.

LA PLACE DES PARENTS

Vous êtes acteurs à part entière du projet de votre enfant.

Tous les accompagnements qui pourront être mis en place seront décidés avec vous, en fonction des besoins de votre enfant et de l'évaluation faite par les professionnels.

De plus, vous aurez la possibilité de rencontrer les membres de l'équipe lorsque vous le souhaitez.

Vous serez également invités, tout au long de l'accueil de votre enfant, à participer à la vie de l'établissement, notamment par le biais :

- De journées conviviales, de groupes de parole, d'une boîte à idées, de questionnaires de satisfaction...
- du Conseil d'Administration (CA) qui définit la politique générale de l'établissement, dont deux représentants de parents sont membres.

VOS DROITS

• CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Voir annexe n°02.

• DOSSIER UNIQUE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'établissement conserve dans le respect des règles de droit régissant le secret professionnel un dossier unique de l'utilisateur. L'élaboration et la détention de ces dossiers respectent les textes en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés, et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation (établissements scolaires) et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

• ACCES AU DOSSIER DE VOTRE ENFANT

(Article 3 de la charte des droits et liberté de la personne accueillie)

L'information relative à l'accompagnement de votre enfant est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants et administratifs. Toutes les informations nécessaires au suivi de votre enfant sont regroupées dans un dossier auquel vous avez accès sur demande, auprès de la Direction (*voir annexe n° 03*).

• **RECOURS A UN MEDIATEUR EN CAS DE LITIGE OU DE NON-RESPECT DE VOS DROITS** (Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale)

En cas de réclamation, de litige ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la Directrice de l'établissement ou la Présidente du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, sur simple demande, faire appel à un délégué départemental du Défenseur des droits.

Les délégués du Défenseur des droits sont à votre écoute pour recevoir et étudier, gratuitement et en toute confidentialité, vos demandes concernant :

- la défense des droits des enfants
- la déontologie de la sécurité
- ⊗ la lutte contre les discriminations
- la médiation avec les services publics

Les délégués vérifient si votre réclamation relève de la compétence du Défenseur des droits et si elle est recevable. Selon les cas, une réponse est apportée au niveau local ou national, en collaboration avec les équipes du Défenseur des droits.

Vous pouvez rencontrer les délégués lors de permanences d'accueil.

Lors de votre rendez-vous avec un délégué du Défenseur des droits, apportez les documents liés à votre réclamation.

Coordonnées des délégués du défenseur des droits dans l'Aube :¹

<p>NOËL Jean-Claude Maison de justice et du droit, 4 rue de Jaillard, 10 000 Troyes le mercredi après-midi : 03.25.83.18.90 Ou Préfecture de l'Aube, Place de la Libération, 10 000 Troyes le mercredi matin : 03.25.42.35.22 jean-claude.noel@defenseurdesdroits.fr</p>	<p>MENU Jean-Pierre Mairie de Nogent Sur Seine 27 grande rue Saint Laurent 10400 Nogent Sur Seine 1er et 3ème vendredi : 03.25.39.42.00 Ou Maison de justice et du droit 9 rue de l'Union 10100 Romilly Sur Seine 1er et 3ème mercredi : 03.25.21.67.67 jean-pierre.menu@defenseurdesdroits.fr</p>
<p>LAMY Martine Sous-préfecture de Bar Sur Aube 18 rue Armand 10200 Bar Sur Aube Le lundi matin : 06.38.74.20.53 Ou Maison de justice et du droit, 4 rue de Jaillard, 10 000 Troyes Le mardi après-midi : 03.25.83.18.90 martine.lamy@defenseurdesdroits.fr</p>	

¹ <http://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue/trouver-votre-delegue/departement/10>

Protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'institut Chanteloup est soucieux de la protection des données personnelles des personnes accueillies, des professionnels et des stagiaires. L'Institut Chanteloup s'engage donc à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles correspondent à toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne identifiée ou identifiable. Ces informations font l'objet de traitements papier ou informatisés.

Nous vous informons, ci-dessous, de la manière dont nous traitons ces données.

CATÉGORIE DE DONNÉES TRAITÉES

Les données qui sont susceptibles d'être collectées sont :

- des données d'identification : noms et prénoms, date de naissance, sexe, adresse, téléphone, adresse électronique, numéro de sécurité sociale (NIR), nationalité, lieu de naissance...
- des informations sur votre situation personnelle et professionnelle : situation familiale, personnes à contacter, personne de confiance, profession, assurance maladie, mutuelle...
- des informations d'ordre juridique
- des données de santé

FINALITÉS ET BASES LÉGALES DES TRAITEMENTS DE DONNÉES

Dans le cadre des obligations légales qui incombent à l'Institut Chanteloup

Ces informations sont traitées à des fins de pilotage de l'établissement, de vérification et de fiabilisation des données collectées, du contrôle de l'activité de l'Institut Chanteloup et de facturation.

La base légale de ces traitements de données est l'obligation légale à laquelle l'Institut Chanteloup est soumis.

Dans le cadre de la vidéoprotection

L'Institut Chanteloup est placé sous vidéoprotection pour assurer la sécurité des personnes accueillies, des professionnels et des biens. A ce titre, un certain nombre de données sont collectées et traitées (images, vidéos). La base légale qui s'applique est celle de l'intérêt légitime du responsable de traitement (l'Institut Chanteloup).

Les personnes susceptibles d'être filmées par le système de vidéoprotection en sont informées par voie d'affiches situés aux entrées des lieux concernés de l'établissement.

ORIGINE DES DONNÉES TRAITÉES

Les données sont constituées par les professionnels de l'Institut Chanteloup lors de l'embauche ou de l'acceptation en stage.

DESTINATAIRES DES DONNÉES (qui peut accéder aux données ?)

Les données sont réservées aux professionnels de l'Institut Chanteloup, tous soumis au

secret professionnel, en fonction de leurs missions.

En application de la réglementation en vigueur, certaines informations peuvent être transmises à d'autres personnes et organismes, notamment quand il s'agit d'une obligation de transmission à certaines autorités (institution judiciaire, Trésor Public, Agence Régionale de Santé, ministère chargé de la santé...).

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données collectées sont conservées pendant une durée limitée, définie en fonction des finalités de chaque traitement de données et de la réglementation en vigueur.

La durée de conservation des images de vidéoprotection est de 30 jours (sauf dérogation) et le visionnage est sécurisé.

DROIT DES PERSONNES

En application du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, vous disposez des droits suivants :

- Accès et rectification : vous pouvez accéder aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification si elles sont erronées ;
- Opposition : vous pouvez vous opposer à certains traitements de données vous concernant.
- Retrait du consentement pour les traitements de données fondés sur cette base légale ;
- Effacement de certaines données vous concernant sous réserve de la réglementation applicable ;
- Limitation : vous pouvez demander le gel temporaire de l'utilisation de certaines de vos données ;
- Portabilité : vous pouvez demander la portabilité de vos données dans le cas où les données personnelles ont été fournies par vous-même.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment auprès :

- de la direction de l'Institut Chanteloup : Mme la Directrice de l'Institut Chanteloup 11 rue Chanteloup 10300 SAINTE SAVINE
- du délégué à la protection des données (DPO) de l'Institut Chanteloup pour les autres droits ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles en joignant une pièce d'identité à votre demande : chanteloup@chanteloup10.fr ou DPO de l'Institut Chanteloup 11 rue Chanteloup 10300 SAINTE SAVINE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr/plaintes).

INFORMATIONS UTILES – CONTACTS

- ↪ **Président
du Conseil d'Administration**
Monsieur Fadi DAHDOUH
☎ : 03.25.42.20.51
f.dahdouh@ville-troyes.fr
- ↪ **Maison Départementale des Personnes
Handicapées**
Pôle enfants/Adolescents et Pôle
Adultes (+ 20 ans)
Cité administrative des Vassaulles
BP 770, 10 026 TROYES Cedex
☎ : 03.25.42.65.70, Fax : 03 25 42 65 73
Courriel : mdph@cg10.fr
Site Internet : www.mdph10.fr
- ↪ **Maltraitance**
« Allô Enfance Maltraitée »
☎ : Composer le **119**
Courriel : ndarani@allo119.gouv.fr
- ↪ **Directrice**
Madame Marie-Odile VELUT
☎ : 03.25.24.71.84, Fax : 03.25.49.81.34
Courriel : chanteloup@chanteloup10.fr
- ↪ **Délégation Territoriale de l'Agence
Régionale de Santé de l'Aube**
Cité administrative des Vassaulles
BP 763, 10 025 TROYES Cedex
☎ : 03.25.76.21.00, Fax : 03 25 80 20 58
Courriel : ars-ca-dtd10-delegue@ars.sante.fr
- ↪ **Conseil Départemental de l'Aube**
2 rue Pierre-Labonde
BP 394 - 10026 Troyes cedex
☎ : 03.25.42.50.50, Fax : 03 25 42 51 63
Courriel : cg-aube@cg10.fr
Site Internet : www.cg-aube.fr/
- ↪ **Plate-forme téléphonique « Aide Handicap École »**
Numéro Azur : **0 810 55 55 00**
Service destiné aux familles et aux enseignants, pour répondre à toutes les questions concernant la scolarisation des enfants et adolescents handicapés.
L'appel est facturé au tarif d'un appel local.
Coordinateur « Aide Handicap École » à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), ☎ : 03.25.76.22.49
Courriel : evelyne.champagne@ac-reims.fr ou ce.0100042s@ac-reims.fr
- ↪ **Enseignants(es) référents(es)**
Pour connaître le nom de l'enseignant référent qui est le coordinateur (et garant) du projet de scolarisation de votre enfant, vous pouvez prendre contact avec :
- L'enseignant(e) spécialisé(e) du Service à domicile de l'Institut Chanteloup qui accompagne votre enfant
☎ : 03.25.71.24.84
- ou
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) 30, rue Mitantier BP 371 -10025 Troyes Cedex
☎ : 03.25.76.22.22, Courriel : webmaster10@ac-reims.fr
Site Internet : <http://www.ac-reims.fr/ia10/>
- ↪ **Le médiateur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées**
Cité administrative des Vassaulles BP 770 – 10026 TROYES cedex

LISTE DES ANNEXES

N°1 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

N°2 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

N°3 : PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER UNIQUE

N°4 : LES ASSOCIATIONS RESSOURCES

N°5 : ACCES AUX SERVICES

N°1: REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES A DOMICILE DECHANTELOUP

(Décret du 14 novembre 2003 relatif au Règlement de Fonctionnement)



1. OBJET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes des articles L. 311-7, L. 311-4 et R. 311-33 à R. 311-37 du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement est destiné à définir :

- ↳ d'une part, les droits et les devoirs de la personne accompagnée
- ↳ d'autre part, les modalités de fonctionnement du Service

Le règlement de fonctionnement contribue à améliorer la vie au sein du Service.

Au-delà de son caractère normatif, le règlement doit être compris comme ayant une valeur pédagogique.

Le règlement de fonctionnement est un document de portée générale qui ne se substitue pas aux autres documents intéressant le Service, à savoir :

- ❖ livret d'accueil des usagers
- ❖ charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ❖ règlement intérieur du conseil de la vie sociale
- ❖ projet « de Service »
- ❖ règlement intérieur

Pour autant, le règlement de fonctionnement s'intègre pleinement dans le système documentaire du Service tel qu'il résulte notamment de la mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 ; par conséquent, il complète, précise ou s'inspire des documents précités.

Dans ce document, la notion de « famille » s'entend par « la (les) personne(s) ou le service exerçant l'autorité parentale ».

2. MOTIF DE REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction issue de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, il a été précédemment rédigé, diffusé et mis en application au sein de l'Institut Chanteloup, un règlement de fonctionnement.

Depuis la mise en place de ce document sont intervenus, au sein de l'Institut Chanteloup, différents changements internes.

Pour cette raison, les Services d'accompagnement ont estimé indispensable de réviser le règlement de fonctionnement, bien qu'aucune disposition du précédent règlement de fonctionnement ne prévoie cette révision.

Le présent exposé des motifs fait partie intégrante du règlement de fonctionnement.

3. PERIODICITE ET MODALITES DE REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement sera revu chaque fois que l'évolution réglementaire et législative et/ou l'organisation le nécessiteront et au moins tous les 5 ans. Il sera à chaque fois présenté au Conseil de la Vie Sociale et au Conseil d'Administration pour validation.



4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture de l'Accueil et du standard téléphonique

Vous pouvez contacter le standard au : ☎ 03.25.71.24.84

Fax 03.25.49.81.34



	Période Scolaire	Le dernier jour avant les vacances
Lundi	De 8H00 à 17H30	De 8H00 à 16H30
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi	De 8H00 à 16H30	

Une astreinte est assurée par les cadres de l'Institut sur les périodes de fermeture.

CALENDRIER D'OUVERTURE

Le calendrier d'ouverture et les horaires sont communiqués chaque année aux familles et aux prestataires.

Les séjours organisés au cours de l'année et les temps d'accompagnement pendant une partie des vacances scolaires font partie du projet individualisé d'accompagnement.³

LA SECURITE ET LA PROTECTION DU JEUNE

Toute absence du jeune, à un accompagnement du Service, doit être justifiée par la famille. Cette dernière se doit de prévenir par téléphone le Service et éventuellement les intervenants libéraux.

Lorsque le jeune se rend dans le Service ou retourne à son domicile seul, il est sous la responsabilité de sa famille.

En cas de retard au départ du domicile, la famille avertit le Service. En cas de retard au départ du Service, les professionnels avertissent la famille.

En cas d'absence non expliquée du jeune, le Service contacte la famille et, s'il n'y parvient pas, prend les dispositions nécessaires pour en connaître la raison.

Le Service se conforme aux dispositions légales et réglementaires visant à la protection des mineurs. Une procédure de signalement aux autorités compétentes est prévue à cet effet.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les professionnels mettent en œuvre des exigences éducatives adaptées aux potentialités des jeunes : respect des autres, respect des rythmes de vie collective...

Familles, jeunes et professionnels ont un comportement responsable à l'égard des locaux et du matériel afin que tous puissent en jouir dans les meilleures conditions et dans le respect du travail des personnes chargées d'en assurer l'entretien.

Il est interdit d'user de violence, de menace et de chantage. Le respect de l'identité et de l'intégrité de la personne est promu.

Les adultes sont chargés d'assurer la sécurité des jeunes. Chaque jeune est en droit de leur demander protection et a le devoir de leur faire connaître l'existence de conduites menaçantes à l'égard d'un autre jeune ou qui le mettraient en danger.

³ Le départ d'un jeune en séjour est soumis à l'autorisation de ses parents.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

OBJETS PERSONNELS

L'apport d'objets personnels tels que jeux vidéo, jouets de valeur, téléphones portables, équipements audio-visuels, multimédias, informatique, machines Perkins et autres matériels de compensation du handicap, fait l'objet d'une concertation entre la famille et les professionnels.

Toutefois, le Service ne peut être tenu pour responsable de la perte, de la dégradation, du vol de tout objet personnel ou somme d'argent.

L'apport par les jeunes d'objets dangereux (cutters, couteaux, briquets...) est interdit dans le Service.

TENUE ET PRESENTATION

L'enfant doit se présenter avec une hygiène et une tenue vestimentaire correcte, compatible avec les activités proposées.

Ses équipements doivent être en bon état.

RETARD

Les jeunes sont tenus d'être ponctuels à leurs rendez-vous. En cas de retards répétés, la famille en sera informée.

LES REEDUCATIONS

Seules les rééducations libérales prescrites par le médecin de l'Institut Chanteloup et en rapport avec le handicap principal pour lequel l'enfant est admis, sont financées par le Service.

LES DEPLACEMENTS

A L'INSTITUT CHANTELOUP

Les familles qui amènent ou viennent chercher leur enfant doivent se présenter à l'accueil pour prévenir de leur arrivée.

POUR LES SORTIES

Une autorisation écrite annuelle est demandée aux familles pour toute sortie organisée dans le cadre du projet de l'enfant.

POUR LES SEJOURS

Une autorisation écrite spécifique est demandée aux familles pour tout séjour organisé dans le cadre du projet de l'enfant.

Les familles sont informées des modalités de déplacement lors d'une réunion avec l'équipe concernée.

INCENDIE

Dans le cadre de la prévention des risques d'incendie, des exercices de simulation sont effectués au cours de l'année afin que la procédure d'évacuation soit connue de tous et appliquée correctement en cas de situation réelle.

ASSURANCES

En début d'année scolaire, chaque famille doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance individuelle couvrant les risques causés à un tiers.

Une attestation d'assurance spécifique doit être fournie si l'enfant utilise un fauteuil roulant électrique.

MODALITES DE PARTICIPATION DE LA FAMILLE

Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) est élaboré avec la famille. Toute modification de ce projet s'effectue en concertation avec elle.

Au cours de l'année, vous serez conviés aux différentes réunions (Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA), Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS)) ou rencontres concernant votre enfant et informés de la vie du Service (Conseil d'Administration, Conseil de la Vie Sociale...).

La personne accueillie majeure est destinataire des documents la concernant. Cependant, sauf opposition formalisée de sa part, la famille reste partie prenante du projet d'accompagnement.

La Directrice et les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire pourront vous recevoir sur rendez-vous.

ÉLÉMENTS MÉDICAUX

La famille transmet au médecin du Service les éléments médicaux nécessaires à l'accompagnement du jeune. Le Service applique les traitements en conséquence, sur

présentation de la prescription médicale. Le Service et la famille s'accordent sur les contacts à prendre avec différents partenaires en vue de la mise en œuvre du Projet Individualisé d'Accompagnement.

ORIENTATION A LA SORTIE

L'orientation du jeune à sa sortie du Service fait l'objet d'une collaboration et d'une recherche de solutions partagée entre le Service, la famille et le jeune.

5. DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

Mes droits

➤ J'ai le droit :

- ↪ au respect
 - ↪ de m'exprimer librement et d'être écouté(e)
 - ↪ de participer aux activités
 - ↪ d'être informé(e) de ma situation
 - ↪ d'être associé(e) au Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) qui me concerne
 - ↪ d'être protégé(e) contre les agressions physiques ou verbales
 - ↪ de me plaindre si je suis victime de menaces ou si je suis maltraité(e)
 - ↪ à la sécurité et à l'hygiène
 - ↪ de refuser de prendre part à toute situation contraire à la loi ou aux règles de l'Institut Chanteloup
 - ↪ à un cadre de vie agréable
 - ↪ d'aller en classe et de participer à des activités éducatives pour acquérir des connaissances et des savoirs faire
 - ↪ de bénéficier des rééducations qui me sont nécessaires et prescrites par un médecin de l'Institut Chanteloup
 - ↪ d'être transporté(e) en toute sécurité
- Je me reporte à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie qui se trouve dans mon livret d'accueil afin d'avoir une connaissance complémentaire de mes droits. La déclaration universelle des droits de l'Enfant, la charte de la laïcité dans les services publics, ... définissent également mes droits.
- Si je suis victime de violences (physiques ou morales), je peux en parler à un adulte. Un numéro d'urgence gratuit, le **119**, existe également.

Mes devoirs

➤ J'ai le devoir :

- ↪ de respecter les adultes et les autres enfants, quel que soit leur âge, leur origine, leur culture
- ↪ de laisser les autres s'exprimer et de les écouter
- ↪ de suivre les consignes qui me sont données
- ↪ de ne pas divulguer ce qui est confidentiel
- ↪ de tenir mes engagements
- ↪ de ne pas user de violence verbale ou physique, mais au contraire d'en réprover l'usage
- ↪ de témoigner si j'assiste à des agressions ou à des menaces
- ↪ de veiller à ma sécurité et à celle des autres en respectant les consignes qui me sont données
- ↪ d'avoir une bonne hygiène corporelle
- ↪ de prévenir les adultes quand une situation risque de mettre quelqu'un en danger ou en difficulté
- ↪ de respecter tous les locaux et espaces verts (ne pas dégrader la végétation du parc, ne pas jeter de débris ou de papiers par terre...) et toutes les installations que j'utilise
- ↪ de me rendre avec assiduité et ponctualité aux rendez-vous fixés avec les professionnels du Service
- ↪ de respecter les consignes de sécurité données par l'adulte lors d'un incendie.
- ↪ de respecter le présent règlement de fonctionnement

*Le règlement de fonctionnement du Service fixe les principales règles qui s'imposent à tous.
Les adultes qui disposent d'une fonction d'autorité doivent le faire respecter.*

LA SIGNATURE DE CE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT IMPLIQUE SON ACCEPTATION PAR LE JEUNE ACCOMPAGNE ET/OU SON REPRESENTANT LEGAL.

Signature de l'enfant

Signatures des parents
ou du responsable légal

**N°2: CHARTE DES DROITS ET LIBERTES
DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

« CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE »

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés* ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du Service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être *informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.*

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du **libre choix** entre les *prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le **consentement éclairé** de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le **droit à la participation directe**, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit *favoriser le maintien des liens familiaux* et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, *le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes*. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à

la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, *il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.* Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, *conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.*

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

N°3 : PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER UNIQUE

PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER AU SEIN DU SERVICE A DOMICILE DE L'INSTITUTCHANTELOUP

PREAMBULE :

Conformément à l'article 3 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie⁴, le (ou les) représentant(s) légal(aux) de l'enfant peut (peuvent) consulter le dossier unique au sein du Service en fonction des dispositions suivantes :

- La demande doit être écrite et adressée à la Directrice.
- La directrice répond par courrier dans un délai d'un mois pour proposer un rendez-vous.
- La consultation du dossier s'effectue obligatoirement à l'Institut Chanteloup en présence permanente d'un membre du personnel de l'Institut Chanteloup. En ce qui concerne la partie médicale, elle s'effectue au sein de l'infirmierie en présence du Médecin de Chanteloup

REMARQUE : L'enfant mineur peut s'opposer à la consultation par son (ou ses) représentant(s) légal(aux) de son dossier médical. De ce fait, le médecin de l'Institut Chanteloup doit obtenir son accord écrit, mais ne peut le contraindre. A défaut de cet accord, la consultation ne peut avoir lieu.

↳ Il est possible d'effectuer des photocopies des documents contenus dans le dossier mais les frais occasionnés sont à charge de la personne qui les demande, selon le tarif en vigueur validé par le Conseil d'Administration.

⁴ Mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

N°4: LES ASSOCIATIONS RESSOURCES

LES ASSOCIATIONS RESSOURCES

- **Délégation Association Française contre les Myopathies (A.F.M.)** Maison des Associations, 63, av Pasteur, 10000 TROYES
☎ : 03 25 40 11 11, Site Internet : <http://www.afm-telethon.fr/>
- **Association des Paralysés de France (A.P.F.)**, 37, rue Pierre Sémard, 10 300 SAINTE-SAVINE
☎ : 03 25 78 24 40, Fax : 03 25 79 57 66
Site Internet : <http://apfaube.blogs.apf.asso.fr/>
- **Association Des Yeux, Des Mains (DYDM)**,
9 rue Raymond Poincaré
10 300 SAINTE-SAVINE
☎ : 06 48 12 99 37, Courriel : contact@dydm.fr,
Site Internet : <http://dydm.info/>
- **Association Française de l'Épilepsie de l'Enfant (A.F.E.E.)**
Maison des Associations, 63, av Pasteur,
10000 TROYES
☎ : 03 25 76 88 04, Courriel : association.afee@tiscali.fr
- **Actions et Recherches en vue de l'Insertion des Handicapés de l'Aube (A.R.I.H.A.)**
Maison Des Associations, 63 Avenue Pasteur 10000 TROYES
Tél : 07 70 34 73 67
- **Association Valentin Haüy**
6, rue Maurice de VLAMINCK, 10 000 TROYES
☎ : 03 25 76 97 55, Site Internet : www.avh.asso.fr
- **Fédération nationale pour l'Insertion des personnes Sourdes et des personnes Aveugles en France (FISAF)**
12, rue Alfred de Musset, 33 440 AMBARES
☎ : 05.57.77.48.30, Fax : 05.57.77.48.35, Site Internet : <http://www.fisaf.asso.fr/>

- **Union Nationale de Familles ou Amis de personnes Malades et handicapées psychiques (UNAFAM 10 – Aube)**
 24 Quater Avenue Roger Salengro RDC
 BâtimentB
 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
 ☎ : 03 25 40 62 74, Courriel : unafam.aube@orange.fr Site Internet : <http://www.unafam.org>
- **Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficitifs Auditifs (URAPEDA) PICARDIE- CHAMPAGNE ARDENNE**
 16, Allée de la Pépinière - Village Oasis Dury, 80 044 AMIENS Cedex 01
 ☎ : 03.22.33.22.99, Fax: 03.22.33.22.98
 Courriel: hequet.urapeda@wanadoo.fr
 Site Internet : <http://www.urapeda-picardie-champagne-ardenne.fr/>
- **Association Genespoir (Albinisme), Antenne Champagne-Ardenne**
 Stéphanie Carougeat : 06 64 34 96 96 Genespoir10@gmail.com.

N°5: ACCES AUX SERVICES

INSTITUT CHANTELOUP

SERVICES A DOMICILE DE CHANTELOUP

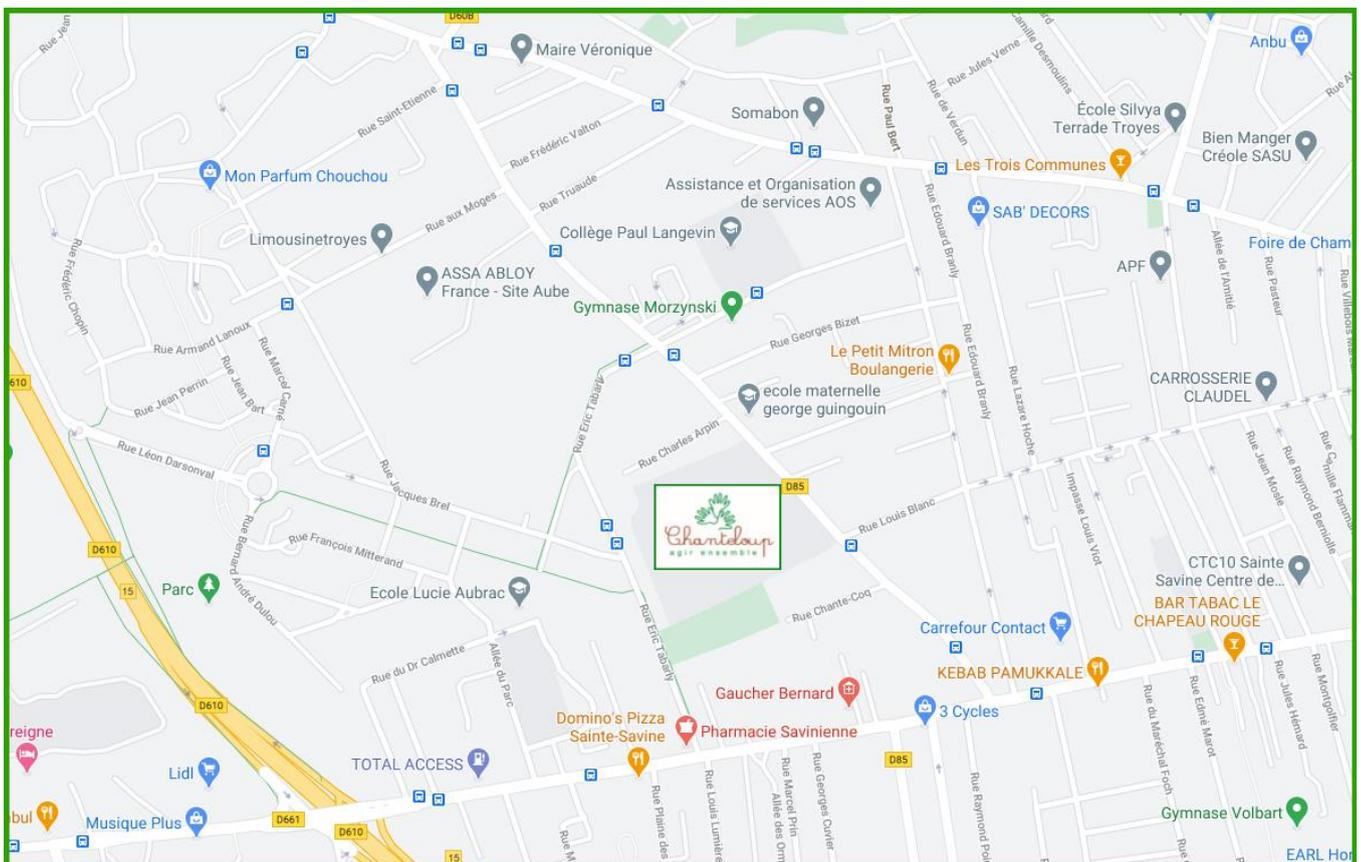
11, rue de Chanteloup 10300 SAINTE - SAVINE

☎ : 03 25 71 24 84

Fax : 03 25 49 81 34

Courriel : chanteloup@chanteloup10.fr

Chanteloup10.fr



Accès par bus TCAT :

Ligne 1 arrêt Chanteloup Avenue Gallieni

ou

Ligne 11 arrêt Thierry, rue Éric Tabarly